

ARRÊTÉS DU MAIRE

EXTRAIT DU REGISTRE

Objet Règlement relatif aux enseignes
sur le territoire de la commune de Bayonne.

Le Maire de la Ville de Bayonne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, les articles L.581-1 et suivants du Code de l'Environnement, et les décrets d'application de la loi n°79.1150 du 29 décembre 1979 modifiée, relative à la publicité, aux enseignes et pré enseignes,

Vu l'arrêté interministériel en date du 7 mai 1975 délimitant le périmètre du secteur sauvegardé de Bayonne,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 16 février 2006 décidant la création d'un groupe de travail demandant une nouvelle réglementation locale relative aux enseignes,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 18 mai 2006 portant constitution du groupe de travail pour la révision du règlement municipal des enseignes sur le territoire de la commune de Bayonne,

Vu le projet arrêté par le groupe de travail en date du 13 juillet 2006,

Vu l'avis de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites en date du 10 octobre 2006,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 19 octobre 2006,

Considérant qu'il y a lieu d'assurer une meilleure protection du cadre de vie et de l'environnement tout en combinant le respect des principes du droit de l'affichage publicitaire et de la liberté du commerce et de l'industrie, il a été décidé d'édicter une nouvelle réglementation municipale des enseignes sur le territoire de la commune de Bayonne

